



RÈGLEMENT DES FINALES FÉDÉRALES PAR CLASSEMENT

COMITÉ DE LOIR-ET-CHER

Article 1 : Généralités

Les finales par classements sont réservées aux licenciés **compétition** de la FFTT.

Le classement à prendre en compte est le dernier classement national officiel diffusé ou le dernier classement attribué par la commission fédérale de classement.

Une participation financière de 8 € par joueurs et joueuse sera due pour les inscriptions le jour de l'épreuve pour les joueurs et joueuses ne participant pas au critérium fédéral.

Article 2 : Conditions de participation

Seuls les joueurs et joueuses de plus de 9 ans (âge au 1er janvier de la saison en cours) peuvent participer à cette épreuve. (Les joueurs et joueuses de la catégorie poussin ne peuvent participer)

L'épreuve se déroule en trois échelons : Départemental, Régional et National.

Les règlements fédéraux de cette épreuve seront appliqués, et en particulier le titre X des règlements sportifs fédéraux.

Article 3 : Matériel et tenues

Les balles ne seront pas fournies par l'organisation.

RAPPEL de l'art 3.2.2.1 des règlements sportifs fédéraux : La tenue de jeu se compose d'une chemisette à manches courtes ou sans manche et d'un short, d'une jupe ou d'un vêtement d'une seule pièce, de chaussettes et de chaussures de sport, d'autres vêtements, tels que tout ou partie d'un survêtement, ne peuvent être portés durant le jeu qu'avec l'autorisation expresse du juge arbitre.

Article 4 : Arbitrage

Les joueurs et joueuses sont tenus d'arbitrer les rencontres qui leur sont désignées par le juge arbitre de l'épreuve. En cas de refus le joueur (ou la joueuse) sera considéré comme abandonnant la compétition. La sanction sera prise par le juge arbitre après un 3^{ème} appel. Les joueurs ou joueuses devront s'assurer de ne plus avoir de partie à arbitrer avant de quitter la salle.

Article 5 : Engagements et pénalités financières

Les engagements des joueurs et des joueuses participant aux finales par classement du Loir et Cher, devront parvenir au responsable de l'épreuve au plus tard le mardi précédent la compétition. La date de désistement est fixée au vendredi précédent la compétition.

Tout désengagement annoncé entre cette date et le début de la compétition sera sanctionné d'une pénalité financière de 5€, sauf s'il est excusé (certificat médical sous 5 jours).

Article 6 : Les tableaux

Les finales fédérales par classement comportent huit tableaux

Dames

- Tableau F5 : joueuses classées 5 (soit compris entre 500 et 599 points)
- Tableau F7 : joueuses classées 6 et 7 (soit compris entre 600 et 799 points)
- Tableau F9 : joueuses classées 8 et 9 (soit compris entre 800 et 999 points)
- Tableau F12 : joueuses classées 10, 11 et 12 (soit compris entre 1000 et 1299 points)

Messieurs

- Tableau H8 : joueurs classés 5, 6, 7 et 8 (soit compris entre 500 et 899 points)
- Tableau H10 : joueurs classés 9 et 10 (soit compris entre 900 et 1099 points)
- Tableau H12 : joueurs classés 11 et 12 (soit compris entre 1100 et 1299 points)
- Tableau H15 : joueurs classés 13, 14 et 15 (soit compris entre 1300 et 1599 points)

Pour certains tableaux, suivant le nombre de qualifiés, les joueurs seront pris directement au niveau régional.

La ligue détermine le nombre de qualifiés par département pour chaque tableau.

Article 7 : Déroulement sportif

Dans chaque tableau, les joueurs sont répartis dans les poules de trois joueurs, en fonction des points inscrits sur la licence pour la phase en cours en conformité avec l'article I.302 des règles applicables à toutes les compétitions. A l'issue des poules, les joueurs sont placés dans un tableau final selon les dispositions de l'article I.305 des règlements sportifs fédéraux

Le tableau se déroule par élimination directe après les barrages, et classement des places de 1 à 8.

Dans chaque tableau, en fonction des engagés, la formule sera adaptée :

- Si 1 à 4 engagés(ées) directement qualifiés à l'échelon supérieur.
- Poule unique si 5 à 7 engagés(ées) (1 ou 2 tables).
- 8 joueurs : 2 poules de 4 puis intégration sur un TED de 8.
- 9 joueurs : 3 poules de 3 puis intégration sur un TED de 8. Les deux moins bons troisièmes jouent une place de barrage pour intégrer le TED de 8.
- 10 joueurs : 2 poules de 5 puis intégration sur un TED de 8. Les 5èmes de poule finissent 9ème.
- 11 à 16 joueurs : X poules de 3 ou de 4, puis intégration sur un TED de 16.
- 17 à 32 joueurs : X poules de 3 ou de 4, puis intégration sur un TED de 32.
- 33 à 64 joueurs : X poules de 3 ou de 4, puis intégration sur un TED de 64.
- A tous les échelons et dans tous les tableaux, les parties se disputent au meilleur des 5 manches de 11 points. Dans chaque tableau, les joueurs sont répartis en poules. Dans la mesure du possible, deux joueurs d'une même association, doivent être placés dans des poules différentes. En cas d'impossibilité, ils doivent être placés de façon à se rencontrer au 1er tour s'ils sont deux et le plus rapidement possible s'ils sont trois ou plus dans la poule.

Les joueurs sont placés dans les poules en tenant compte :

Des points inscrits sur la licence pour la phase en cours. En cas d'égalité, l'avantage sera donné au plus jeune.

A l'issue des poules les qualifiés sont placés dans le tableau à élimination directe selon les dispositions de l'art I.305 des règlements sportifs ci après rappelées:

Les vainqueurs de poule sont placés dans le tableau de façon que :

- les vainqueurs des poules 1 et 2 ne peuvent se rencontrer qu'en finale
- les vainqueurs des poules 1 à 4 ne peuvent se rencontrer qu'en 1/2 finale
- les vainqueurs des poules 1 à 8 se rencontrer qu'en 1/4 de finale
- les vainqueurs des poules 1 à 16 ne peuvent se rencontrer qu'en 1/8e de finale
- les vainqueurs des poules 1 à 32 ne peuvent se rencontrer qu'en 1/16e de finale
- etc.

Le vainqueur de la poule 1 en haut du tableau

Le vainqueur de la poule 2 en bas du tableau

Pour le tirage au sort des autres 1er de poule, ils sont regroupés de la façon suivante :

- les vainqueurs des poules 3 et 4 dans un groupe 3e-4e
- les vainqueurs des poules 5 à 8 dans un groupe 5e-8e
- les vainqueurs des poules 9 à 16 dans un groupe 9e-16e
- les vainqueurs des poules 17 à 32 dans un groupe 17e-32e
- etc.

Les joueurs classés 2e de poule par tirage au sort dans le demi-tableau opposé de leur premier respectif.

Les joueurs classés 3e de poule par tirage au sort dans le même demi-tableau que leurs 2e de poules, mais dans le quart opposé.

Tous les joueurs sont placés dans le tableau final à élimination directe ou les places de classement 1 à X peuvent être jouées suivant le nombre de participants et quotas de qualification pour les finales régionales par classement.

Article 8 : Autres dispositions

Le juge arbitre de l'épreuve sera le seul habilité à prendre :

- Toutes dispositions nécessaires pour résoudre les cas non prévus au présent règlement.
- Les sanctions éventuelles pour assurer le bon déroulement de la compétition.

Le fait de s'inscrire à la compétition implique l'acceptation du présent règlement.

Article 9 : Examen des litiges

Toute réclamation sportive sera traitée par la commission sportive départementale.

Article 10 : Podium

Voir avec le comité

Article 11 : Responsable de l'épreuve

Jean-Pierre Allemand

06 51 43 79 42

jean-pierre@allemand.re